

Tribunal judiciaire de Laon  
Président du tribunal judiciaire de Laon  
PLACE AUBRY  
02001 LAON CEDEX

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE  
DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LAON

Le juge délégué

K

~~Ø~~ Suspension

N° Parquet :

N° minute :

## Ordonnance d'homologation

Nous, Juge placée déléguée en qualité de président au Tribunal judiciaire de Laon,

Vu l'article 495-11 et suivants du code de procédure pénale ;

Vu, avec ses pièces jointes, la requête en date du présentée par le procureur de la République et demandant l'homologation de la ou des peines proposées par ce magistrat à l'encontre de :

I

né (sine)

de :

Profession :

Nationalité : française

Situation familiale : partenaire d'un pacte civil de solidarité

Antécédents judiciaires : déjà condamné

demeurant : 9

Prévenu

d'avoir à TERGNIER, le 26 juin 2021, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, conduit un véhicule ou accompagné un élève conducteur alors qu'il résulte d'une analyse sanguine ou salivaire qu'il avait fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants, faits prévus par ART.L.235-1 §I AL.1 C.ROUTE. ART.1 ARR.MINIST DU 13/12/2016. et réprimés par ART.L.235-1 §I AL.1, §II, ART.L.224-12 C.ROUTE.

Vu la présentation devant nous de la personne, assistée de Maître REGLEY Antoine avocat au barreau de Lille ;

Attendu que :

- la culpabilité de la personne est établie pour les faits tels que qualifiés dans la requête,
- la personne, en présence de son avocat, reconnaît les faits qui lui sont reprochés et accepte la ou les peines proposées par le procureur de la République,
- cette ou ces peines sont justifiées au regard des circonstances de l'infraction et de la personnalité de son auteur,

## PAR CES MOTIFS

Ordonnons l'homologation de la proposition de peine formée par le procureur de la République et rappelée ci-dessous :

60 Jours-amende de 5 euros

Obligation d'accomplir un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants

1 Assujettissement au droit fixe de procédure de 337 euros

Dit que, conformément aux articles 707-2, 707-3 du code de procédure pénale, si le paiement de l'amende est effectué dans le délai d'un mois, à compter de la date de l'ordonnance d'homologation, le montant total dû sera diminué de 20% dans la limite de 1500 euros ;

En cas de recours contre cette décision, les sommes versées peuvent être restituées sur demande à l'intéressé ;

Rappelons que la présente ordonnance a les effets d'un jugement de condamnation et qu'elle est immédiatement exécutoire, et mandons en conséquence tout dépositaire de la force publique auquel cette ordonnance serait présentée de prêter main-forte à son exécution s'il en était requis ;

La présente décision est assujettie à un droit fixe de procédure d'un montant de 337 euros dont est redevable le condamné.

Fait, le 2021  
La Présidente



Nous avisons la personne de sa possibilité de faire appel de cette décision dans un délai de 10 jours.

Lecture de la présente décision a été donnée lors d'une audience publique.

Pour copie certifiée conforme

Le Greffier